

## Information aux partenaires

**ORIGINE** → Secrétariat de la CERA

**OBJET** → Modification au régime d'assurance des retraités

**Au courant de l'année 2019**, une modification sera apportée au régime d'assurance maladie des retraités. Essentiellement, cette modification fera en sorte que le choix du régime d'assurance maladie (base ou enrichi) ne sera plus irrévocable.

De manière plus spécifique :

**Pour les futurs retraités et les retraités actuels de moins de 65 ans inscrits au régime de base :**

À compter de la mise en vigueur de la modification (date à confirmer), les retraités assurés en vertu du régime de base et les futurs retraités qui s'inscriront à ce régime pourront, à leur 65<sup>e</sup> anniversaire, modifier leur choix et adhérer au régime enrichi.

**Pour les futurs retraités et les retraités actuels de moins de 65 ans inscrits au régime enrichi :**

Les retraités actuels de moins de 65 ans qui sont déjà assurés en vertu du régime enrichi peuvent modifier leur choix de régime pour adhérer au régime de base sans pour autant perdre leur droit d'adhérer de nouveau au régime enrichi à leur 65<sup>e</sup> anniversaire. Il faut préciser que ce retour au régime enrichi, s'il y a lieu, ne pourra se faire qu'au 65<sup>e</sup> anniversaire seulement. Cette possibilité s'offre également aux futurs retraités qui s'inscriront au régime enrichi et voudront revenir au régime de base avant leur 65<sup>e</sup> anniversaire.

**Pour les retraités actuels de 65 ans ou plus :**

À compter de la mise en vigueur de la modification (date à confirmer), les retraités actuels de 65 ans ou plus qui sont présentement couverts en vertu du régime de base pourront exceptionnellement modifier leur choix et adhérer au régime enrichi, peu importe leur âge. Une période spéciale d'adhésion sera prévue à cet effet.

Il est à préciser qu'un retraité assuré dans le régime enrichi peut en tout temps modifier son choix pour adhérer au régime de base s'il le juge à propos.

Les regroupements d'associations de cadres (CERA et RACAR), le Secrétariat du Conseil du trésor et SSQ Assurance ont convenu qu'une information détaillée serait transmise à chacune des clientèles ciblées dès que les modalités de mise en vigueur de la modification seront officialisées. En ce qui concerne les actifs, une communication sera envoyée aux directions des ressources humaines des employeurs, de même qu'aux associations par le biais des regroupements.

Les partenaires seront avisés par la directrice générale de la CERA de la date officielle de la mise en vigueur de cette modification au régime d'assurance des retraités dès qu'elle sera connue.